ARRANGEMENT DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

DÉCISION DÉFINITIVE CONSÉCUTIVE A UN REFUS

notifié au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) selon l'article 5 de l'Arrangement de Madrid

---

I. Office qui notifie le refus: Centre National pour les brevets et l'information, 14 A, Rue Ainy, Douchanbé, 734042, Tadjikistan

---

II. No. de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision définitive

802 091

III.Nom du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision définitive:

BREYFIELD Trust reg.
Josef-Rheinbergerstrasse 6
FL-9490 Vaduz
(Liechtenstein)

IV.

☒ Décision définitive confirmant la decision provisoire.

☐ Décision définitive infirmant le refus provisoire.

☐ Décision définitive infirmant partiellement le refus provisoire.

V. Date à laquelle la décision définitive a été prononcé:

26, Avril 2005
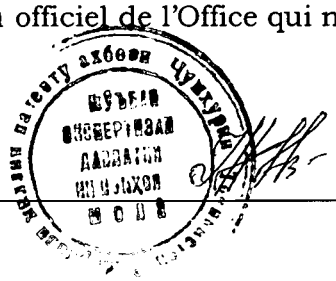
VI. Signature ou sceau officiel de l'Office qui notifie la décision définitive: